

## **DECISION N°2022-23**

### **OBJET : Marché SIV22L – Contrat d’entretien et de maintenance du chariot élévateur de la fourrière intercommunale. - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du *9 juin 2022*, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d’assurer l’entretien et la maintenance annuelle du chariot élévateur de la fourrière intercommunale, 31 route de quarante sous 78300 Poissy ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Jungheinrich France ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation d’entretien et de maintenance du chariot élévateur de la fourrière intercommunale de Poissy à la société Jungheinrich France sise 4 rue des Frères Caudron – 78140 Vélizy-Villacoublay immatriculée au RCS de Versailles sous le n°629 857 301, pour un montant total de 1 437 € HT, soit 1 724,40 € TTC comprenant deux passages de maintenance annuelle et deux passages en option d’entretien particulier, et, pour une durée d’un an à compter de la signature du contrat, reconductible tacitement pour une même durée d’un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le *29/07/2022*  
Transmis en Préfecture et affiché le *29/07/2022*

**Daniel LEVEL**  
Président du Syndicat Intercommunal

